

Arrêté N° INSPE_2411_02_elec de l'Inspé portant recevabilité des candidatures pour les élections au Conseil d'Institut

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts;

VU la délibération n° 20211216-02 du 16 décembre 2021 portant élection de Carine BERNAULT en tant que présidente de Nantes Université

VU les statuts de l'Inspé;

VU le règlement intérieur de l'Inspé;

VU l'arrêté d'organisation des élections en date du 17 septembre 2024

LE DIRECTEUR DE L'INSPE - ACADEMIE DE NANTES

ARRETE

ARTICLE N°1: OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté porte recevabilité des candidatures reçues dans le cadre des élections qui se tiendront le les 19, 20 et 21 novembre 2024.

ARTICLE N°2: ORDRE D'AFFICHAGE DES LISTES

Les listes sont présentées dans l'ordre résultant d'un tirage au sort par collège et par scrutin effectué le 12 novembre 2024.

N° de	Instance	Collège	Nombre de sièges	NOM DES LISTES
scrutin			à pourvoir	CANDIDATES
Scrutin n°1	Conseil d'Institut	Personnel	1	1. Célia LAMOUR
		– collège D	1	2. Florent MINARET
Scrutin n°4				1. Quentin HUBERT
	Conseil d'Institut	Usagers	2 titulaires	2. Marie SAQUET
			+ 2 suppléants	3. Arthur LABARUSSIAS
				4. Illona QUESNEL

ARTICLE N°3: CANDIDATURES RECEVABLES

Sont déclarées recevables les listes ci-dessous :

SCRUTIN N°1 - CONSEIL D'INSTITUT - COLLEGE D

Nom de la liste :	Pour une formation universitaire et professionnelle	
Délégué de la liste :	Célia LAMOUR	
Nombre de candidats sur la liste :	1	
La liste comporte les candidatures individuelles de :	1) Mme Célia LAMOUR	

Nom de la liste :		
Délégué de la liste :	Florent MINARET	
Nombre de candidats sur la liste :	1	
La liste comporte les candidatures individuelles de :	1) M. Florent MINARET	

SCRUTIN N°2 - CONSEIL D'INSTITUT - COLLEGE F

Nom de la liste :	
Délégué de la liste :	Quentin HUBERT
Nombre de candidats sur la liste :	4
La liste comporte les candidatures individuelles de :	1) M. Quentin HUBERT
	2) Mme Marie SAQUET
	3) Arthur LABARUSSIAS
	4) Illona QUESNEL

ARTICLE N°4: AFFICHAGE

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'Inspé Académie de NANTES.

ARTICLE N°5: RECOURS CONTRE LES ELECTIONS

La commission de contrôle des opérations électorales instituée dans chaque académie est saisie, au plus tard le 5ème jour suivant la proclamation des résultats, de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de Nantes Université ou par la Rectrice sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle siège auprès du tribunal administratif Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex

Elle doit statuer dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que la Présidente de Nantes Université et la Rectrice ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est valable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le 6ème jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE N°6: PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités.

ARTICLE N°7: EXECUTION

La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 12 novembre 2024.

Directeur de L'Inspérieur de l'ANTES

Mohammed BERNOUSSI

Extrait publié et transmis à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités, le :